

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 12 Février 2026

Afféren ts au conseil	En exer cice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 9h00,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Date convocation :

Le 4/02/2026

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M RODINI Jean-Louis

Absent : M. BRUN Jean Luc

Date d'affichage :

Le 5/02/2026

Secrétaire de séance : Pauline VASINA

Objet : rétrocession de la parcelle E1255 par la CCGQ à la Commune de Risoul

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de la parcelle E1255, comprenant le bâtiment la Remise, par la CCGQ dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » suite à la catastrophe naturelle du 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des opérations de démolition et de remise en état, la parcelle E1255 doit revenir à la Commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu la délibération n°2025-020 du conseil municipal de Risoul du 4 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-115 du conseil communautaire de la CCGQ du 23 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de préciser la délibération n°2025-020 du conseil municipal de Risoul du 4 avril 2025 concernant la rétrocession ;

- Approuve le projet de rétrocession par la CCGQ de la parcelle E1255 à la Commune de Risoul à 1€ TTC non recouvrable à l'issue des travaux de démolition de la Remise et de remise en état de la parcelle ;
- Charge l'étude de Maître Pace et Derepas de la préparation de l'acte de rétrocession à la commune ;
- Autorise M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à la rétrocession de la parcelle E1255 et à signer l'acte ;
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.